



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chèques vacances

Question écrite n° 56784

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur la diffusion des chèques-vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Alors que l'utilisation des chèques-vacances par les grandes entreprises en faveur de leurs salariés est satisfaisante, leur diffusion dans les PME-PMI reste confidentielle, et ce malgré la loi du 12 juillet 1999. Cette formule, qui permet aux entreprises d'économiser de l'argent sur leurs charges, est aussi un formidable vecteur de promotion pour notre tourisme. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour promouvoir les chèques vacances dans les petites entreprises.

### Texte de la réponse

Le chèque-vacances, grâce auquel les employeurs peuvent abonder l'épargne de leurs salariés destinée aux vacances, est une aide au départ très performante. La loi du 12 juillet 1999 lui a ouvert le marché des PME/PMI de moins de 50 salariés n'ayant pas de comité d'entreprise, soit potentiellement 1,5 million d'entreprises et 7,5 millions de salariés. Toutefois, malgré les accords intervenus dans des branches professionnelles nationales, régionales ou départementales et concernant potentiellement 2,5 millions de salariés dans 230 000 entreprises, la pénétration du chèque-vacances dans les petites et moyennes entreprises n'est pas encore totalement effective. Le chèque-vacances doit donc prendre aujourd'hui un nouvel essor et bénéficier ainsi à tous les salariés, et pas seulement à ceux des grandes entreprises et de la fonction publique. Sa pénétration dans les PME/PMI constitue en effet un enjeu à la fois économique et de justice sociale. Le Comité interministériel du tourisme du 23 juillet 2004 a ainsi décidé d'organiser une concertation sur les moyens d'homogénéiser et d'optimiser les dispositifs d'aide au départ en vacances qui relèvent de l'Agence nationale pour les chèques (ANCV) et de la Bourse solidarité vacances (BSV). Avec l'ensemble des acteurs, l'objectif commun est de mettre au point une organisation plus lisible et plus efficace et d'améliorer la cohérence de l'action sociale pour l'aide au départ en vacances, tout en réaffirmant la finalité sociale du chèque-vacances, dans le cadre notamment de sa diffusion à destination des salariés des PME/PMI.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56784

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 2005, page 961

**Réponse publiée le** : 22 février 2005, page 2035